



LIPADHO a.s.b.l.
Ligue pour la Paix et les Droits de l'Homme
Coordination Nationale

**ALLOCUTION DE LA LIPADHO A L'OCCASION DE LA VI^{ème}
SESSION DE L'ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES DE LA CPI**

Excellences, Distingués invités, Messieurs, Mesdames,

La Ligue pour la paix et les Droits de l'Homme (**LIPADHO**) est une **ONG** nationale créée le 22 février 2001 en Ituri. Elle est la matérialisation de la bonne volonté des personnes éprises du goût de la Paix et de l'humanité dans un milieu où la vie humaine a été chosifiée et animalisée.

Trouvant son compte dans l'entrée en vigueur du statut de Rome ayant mis en place un tribunal international en compétence permanente sur la poursuite des présumés auteurs des crimes internationaux, la **LIPADHO** s'est beaucoup investie pour la vulgarisation du statut de Rome et l'information sur les activités de la Cour. Bravant toutes les formes des menaces réelles, elle a opéré depuis dans la Zone de conflit où les miliciens s'enlisaient dans la tuerie, massacres, viols, incendies des villages...

Cela explique l'apport sublime de la **LIPADHO** à l'assistance des victimes des crimes internationaux dont 900 assistées parmi lesquelles au moins 200 ont exprimé la demande de participer à la procédure sans qu'une seule d'elles ne soit admise jusqu'à ce jour.

La présente session de l'AEP s'ouvre au même moment que la République démocratique du Congo (**RDC**) a deux affaires pendantes à la **CPI**, raison pour laquelle une attention particulière doit être accordée aux victimes de la situation de la **RDC**.

A cette étape la Cour n'accorde aucune assistance aux victimes ni d'appui aux Intermédiaires dans ce travail qui est intégrale au mandat de la Cour. Il s'avère dans ce cas impérieux que la Cour renforce la sensibilisation et prenne en

charge le travail des Intermédiaires. Les Etats membres pourraient également assurer que la **MONUC** soit mandatée à fournir la sécurité pour les activités du terrain, car pour l'instant la Cour ne s'est jamais avérée au delà de la cité de Bunia.

S'agissant d'agression externe, la **LIPADHO** tire l'expérience de cas de la **RDC** et pense que la responsabilité des autorités des Etats voisins est engagée dans le crimes commis en **RDC** et se réjouit du mandat d'arrêt contre Germain KATANGA qui présume l'implication de Force Armée de l'Ouganda (UPDF) au conflit armé en ITURI, ainsi que les charges contre Thomas LUBANGA, confirmées par la Chambre préliminaire et mentionnent l'élément de conflit armé international.

De ce fait, la **LIPADHO** en vertu de l'article 5(2) de statut de Rome attend voir adoptées avec célérité des dispositions d'application du crime d'agression et estime que soit mise en exergue pour les questions des droits humains le rapport Etats-Individus dans la poursuite des suspects ayant exercés de haute fonctions lors d'agression.

Nous lançons un appel vibrant à tous les Etats parties à s'investir pour la politique de la bonne gouvernance et de la lutte contre l'impunité dans toutes ses formes. Cette lutte passe aussi principalement par la mise en œuvre du statut de Rome.

Au nom de la **LIPADHO** et de la délégation qui m'accompagne, je vous remercie.

Eloi URWODHI UCIBA
Coordonnateur National